

## Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à une subvention d'investissement pour la rénovation du Stade de Laconnex prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal et soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC)

---

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2020
Dossier communiqué le	:	26 juin 2020
Délai d'opposition ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC</i> )	:	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

---

### FINANCEMENT PAR LE FONDS INTERCOMMUNAL (FI) D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION DU STADE DE LACONNEX À HAUTEUR DE 20 % DU COÛT EFFECTIF DE CE PROJET, JUSQU'À CONCURRENCE D'UN MONTANT DE 380'000 FRANCS

#### Présentation du contexte

Par courrier du 25 novembre 2019, les communes d'Aire-la-Ville, Avusy, Cartigny, Chancy, Soral et Laconnex ont sollicité le Fonds intercommunal afin de subventionner la rénovation des deux terrains de football du stade de Laconnex.

Afin de concrétiser l'intercommunalité de ce projet d'investissement, les six communes ont décidé de créer une structure intercommunale « *dédiée à exploiter et gérer collectivement les infrastructures et équipements propres à soutenir l'activité du FC Etoile Laconnex* ».

Il s'agit plus précisément de la rénovation du revêtement actuel en gazon synthétique d'un terrain d'entraînement et la transformation du terrain de football naturel en gazon synthétique, pour des montants devisés de l'ordre de 1.9 million de francs.

#### Analyse du Conseil du Fonds Intercommunal

Le projet donnera lieu à la création d'un groupement intercommunal composé des six communes susmentionnées. Cette structure formalisera l'engagement ferme et définitif des six communes d'investir, à parts égales, dans cette rénovation-transformation des deux terrains de football du stade de Laconnex.

En l'espèce, après avoir examiné les différents aspects du projet, le Conseil a considéré que :

- la conformité aux buts statutaires du FI est réalisée, s'agissant d'un équipement unique dans la région, d'une part, et, d'autre part, du fait que l'investissement pour ce projet est très important en comparaison du budget de Laconnex ;

- le FI a précisé pour objectif de soutenir les projets intercommunaux dans le cas où les communes n'ont pas les moyens de les réaliser seules ;
- la forte intercommunalité du projet permet au FI de porter la subvention à 20 % du coût global de l'investissement qui sera effectivement consenti par les six communes.

## **Conclusion**

### ➤ **Conseil du Fonds intercommunal**

Lors de sa séance du 21 février 2020, le Conseil du FI a décidé, à l'unanimité, le principe d'un subventionnement du groupement intercommunal pour son projet à hauteur de 20 %, à concurrence d'un montant de 380'000 francs, pour l'investissement effectif dans la rénovation-transformation des terrains en gazon synthétique du stade de Laconnex.

### ➤ **Comité ACG**

Cette demande a été présentée au Comité ACG lors de sa séance du 8 juin 2020, lequel a donné un préavis favorable à l'intention de l'Assemblée générale, en vue de sa session extraordinaire du 24 juin 2020, à l'octroi d'une subvention d'investissement à hauteur de 20 % du coût effectif de ce projet, jusqu'à concurrence d'un montant de 380'000 francs et de soumettre l'octroi de ladite subvention à la condition de la constitution d'un groupement intercommunal.

L'Assemblée générale de l'ACG, en date du 24 juin 2020, a accepté la participation du Fonds intercommunal à cet investissement à hauteur 20 % du coût effectif de ce projet, jusqu'à concurrence d'un montant de 380'000 francs, sous réserve de la constitution d'un groupement intercommunal.
---